

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 65/2022

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	11
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BOCHET, M. BIEBER, M. MADELLA, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. NOWICKI, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme SAINT MARD (procuration à M. HORY), Mme LEBARD (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (à Mme CASCIOLA), M. COLOMBO (procuration à Mme JACOB-VARLET), Mme HANSE (procuration à M. MAESTRI), Mme HAZEMANN (procuration à M. HIRSCHHORN), M. TRICHIES (procuration à M. IGEL), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 22 juin 2022

**1.1 - FINANCES LOCALES**

**Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Thierry HORY, Maire, se fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par la trésorière de VERNY, receveur de la commune. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, la balance s'exprime ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	2 728 354,70	9 125 527,01	11 853 881,71
	Titre de recettes émis	2 301 115,24	8 790 784,32	11 091 899,56
	Restes à réaliser			
<b>DEPENSES</b>	Prévision budgétaire totale	2 728 354,70	9 125 527,01	11 853 881,71
	Mandats émis	1 912 868,12	8 003 918,30	9 916 786,42
	Restes à réaliser	298 155,61		298 155,61

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<u>Solde d'exécution 2021</u>			
	Excédent	388 247,12	786 866,02	1 175 113,14
	Déficit			
	<u>Solde des Restes à réaliser 2021</u>			
	Excédent			
	Déficit	-298 155,61		-298 155,61
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent	51 752,45	762 959,01	814 711,46
	Déficit			
	<u>Résultat de clôture hors restes à réaliser</u>			
<b>RESULTAT</b>	Excédent	439 999,57	1 549 825,03	1 989 824,60
	Déficit			
<b>CUMULE</b>	<u>Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser d'investissement</u>			
	Excédent	141 843,96	1 549 825,03	1 691 668,99
	Déficit			

Pris avis de la commission finances du 24 mai 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

a) en présence de Monsieur Thierry HORY, Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote,

**ADOpte** le compte de gestion dressé par le trésorier de la commune.

b) sous la Présidence du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2021 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2021 sont en concordance et n'appellent ni observations ni réserves.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 juin 2022  
Pour extrait conforme, Marly, le 4 juin 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20220629-65-2022-BF  
Date de télétransmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022



Le Maire  
Thierry HORY